

PLAN LOCAL D'URBANISME  
 INTERCOMMUNAL  
 Tenant lieu de programme local de l'Habitat  
 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
 PAYS DE MORTAGNE

La Verrie  
 (CHANVERRIE)

RÈGLEMENT  
 GRAPHIQUE

Pièce du PLU-IH  
**3.2.16**

Service SIG - CCPM

**ZONES URBAINES**

- UA : Centres anciens
- UAa : Centres anciens des communes principales
- UB : Extensions urbaines accueillant ou étant destinées à accueillir des formes d'habitat collectif ou écart destinées à accueillir des formes d'habitat collectif
- UC : Extensions urbaines pavillonnaires, dont la plupart ont été réalisées sous forme d'opérations d'ensemble
- UEZ : ZAC Soleil Levant
- UF : Espaces occupés par des friches industrielles
- UP : Grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- UT : Sites accueillant des activités liées au tourisme
- UE : Etablissement économiques hors zone d'activités
- UEm : Zones d'activités "mixtes"
- UEp : Zones d'activités de proximité
- UEv : Zones d'activités "vitrines"
- UEvp : Vendéopôle

**ZONES A URBANISER**

- AUH : Zones à urbaniser, destinées prioritairement à l'habitat
- AUT : Zones à urbaniser, destinées à accueillir de nouvelles activités liées au tourisme
- AUEv : Zones à urbaniser à vocation économique

**ZONES AGRICOLES**

- A : Espaces agricoles ayant un potentiel agronomique, biologique ou écologique
- AS : Terres agricoles sensibles
- AP1 : Espaces agricoles sensibles autour des espaces urbanisés
- AE : Sites d'EPC France (exposés) à Mortagne-sur-Sèvre (STECAL)

**ZONES NATURELLES**

- N : Espaces naturels
- NJ : Parcs et jardins à préserver pour leur qualité et leur intérêt dans et en frange du tissu urbain
- NA : Activité commerciale isolée (STECAL)
- NC : Site de la carrière à Mortagne-sur-Sèvre (STECAL)
- NE : Terrains destinés à la production d'énergies renouvelables (STECAL)
- NF : Infrastructures liées au festival de Poupet à Saint-Malo-du-Bois (STECAL)
- NP : Grands ensembles bâtis patrimoniaux (STECAL)
- NP1 : Ensembles bâtis patrimoniaux touristiques majeurs (STECAL)
- NT : Espaces dédiés à des activités touristiques (STECAL)
- NT1 : Centres équestres (STECAL)
- NT2 : Parcours acrobatique en hauteur (STECAL)
- NEA : Entreprises de travaux agricoles

**PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PARTICULIERES**

**Prescriptions ponctuelles**

- Arbre à conserver
- Petit patrimoine

**Prescriptions linéaires**

- Chemin de randonnée à préserver ou créer
- Cours d'eau
- Hales et alignements d'arbres à conserver
- Linéaire commercial protégé
- Recul des constructions vis-à-vis des routes à grande circulation
- Recul des constructions vis-à-vis des routes départementales
- Tracé de principe de voirie
- Sequance bâtie à préserver au titre du L.151-7 du Code de l'Urbanisme

**Prescriptions surfaciques**

- Bâtiment pouvant faire objet d'un changement de destination
- Boisement à préserver
- Espace boisé classé à conserver
- Secteur avec disposition de reconstruction \_ site pollué
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- Zone humide
- Emplacement réservé
- Zone non aedificandi

**INFORMATION SANS CARACTERE PRESCRIPTIF**

- Secteurs d'information sur les sols
- Voisinage d'infrastructure terrestre
- Plan d'eau
- Ouvrage ou édifice d'intérêt patrimonial
- Surface viabilisée ou en cours de viabilisation
- Zone bleue du PPRI
- Zone rouge du PPRI

N°	Emplacement réservé
ER.CHB_02	Emplacement réservé CHB_02 pour la réalisation d'un sentier pédestre
ER.CHB_05	Emplacement réservé CHB_05 pour la réalisation d'un sentier pédestre
ER.UV_03	Emplacement réservé UV_03 pour la réalisation d'aménagements piétons
ER.UV_04	Emplacement réservé UV_04 pour la réalisation d'aménagements piétons
ER.UV_05	Emplacement réservé UV_05 pour la réalisation d'aménagements piétons et frangement de la voirie
ER.UV_06	Emplacement réservé UV_06 pour la réalisation d'aménagements piétons
ER.UV_08	Emplacement réservé UV_08 pour la réalisation d'aménagements piétons
ER.UV_09	Emplacement réservé UV_09 pour la réalisation d'un sentier pédestre